

# FAQ – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

## Q1. Santé et prévoyance : quelle différence ?

Ces deux termes désignent des types de prestations proposées par les complémentaires santé :

- **La santé** : complète les remboursements des frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale (consultations, hospitalisations, optique, dentaire...).
- **La prévoyance** : compense une perte de revenus en cas d'arrêt maladie (demi-traitement, CLM...), ou apporte une aide en cas d'invalidité ou de décès.

Avec la réforme, il faudra deux contrats distincts :

- un contrat **santé** (obligatoire, choisi par le ministère) ;
- un contrat **prévoyance** (au choix de l'agent·e).

## Q2. Je suis déjà à la MGEN : que dois-je faire ?

Oui, tu devras **t'affilier au nouveau contrat collectif santé** mis en place à partir du 1er mai 2026. Le groupement **MGEN–CNP Assurances** a été retenu à l'issue d'un appel d'offres. Ce contrat est commun à tous les ministères, selon un panier de prestations « socle » défini par la Fonction publique d'État.

## Q3. Les AESH, les AED... sont-ils concernés ?

Oui. Tous les personnels employés et rémunérés par le ministère sont concernés : titulaires, stagiaires, contractuel·les et AESH.

## Q4. Je suis couvert·e par la mutuelle de mon/ma conjoint·e, puis-je la conserver ?

Oui, si le contrat de ton/ta conjoint·e est **collectif obligatoire**. Tu devras fournir un justificatif. Les autres cas de dispense sont :

- bénéficiaire de la **complémentaire santé solidaire (CSS)** ;
- CDD disposant déjà d'une couverture santé individuelle ;
- détenteur d'un contrat individuel récent (moins d'un an au 1er mai 2026).

## Q5. Congé parental ou sans traitement : suis-je couvert·e ?

Oui. Les agent·es en congé parental, disponibilité ou congé sans salaire pour raison de santé, maternité ou charges parentales, ainsi que ceux en congé de formation ou en cessation anticipée d'activité, **continuent de bénéficier du contrat collectif avec la participation de l'État.**

## Q6. Détachement à l'étranger : que se passe-t-il ?

Les agent·es en détachement dépendent du ministère qui les rémunère. Ainsi, les personnel·es détaché·es à l'**AEFE** relèvent du ministère des Affaires étrangères. À la fin du détachement, il faudra réintégrer le contrat PSC du ministère de l'Éducation nationale.

Attention : en cas de **disponibilité avec contrat local** à l'étranger, la couverture PSC cesse, car il n'y a plus de lien d'emploi avec l'État.

## Q7. Puis-je prendre une autre mutuelle en plus du contrat collectif ?

Oui, il sera possible de souscrire une **sur-complémentaire** pour renforcer les remboursements. Le total remboursé ne pourra toutefois jamais dépasser le coût réel du soin.

## Q8. Pourra-t-on changer de niveau de couverture ?

Oui, selon les règles habituelles : ajout d'enfants, de conjoint·e ou d'options possible à tout moment, effectif au 1er jour du mois suivant la demande. En revanche, **tout changement à la baisse** ne pourra se faire qu'après un an de contrat.

## Q9. Je pars à la retraite avant la mise en œuvre, dois-je m'affilier ?

Si tu es encore en activité, tu seras sollicité·e pour t'affilier. Mais au moment de ton départ, ton affiliation prendra fin et tu pourras choisir librement : conserver ton ancienne mutuelle, en changer, ou souscrire au contrat collectif des retraité·es.